

Arrêté n°618/ARS

Portant renouvellement de l'autorisation de l'«IME LEVAVASSEUR»
géré par l'Association Frédéric Levasseur

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-8, L.313-1 et L.313-5, D.312-195 à D.312-205, et son annexe 3-10 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;
- Vu** l'arrêté n°0116/DDASS/PLE du 20 janvier 1994 autorisant le fonctionnement de l'Institut Médico-Pédagogique « La Providence » géré par l'Association Frédéric LEVAVASSEUR en conformité avec les conditions techniques des nouvelles annexes XXIV du décret n°89-798 du 27 octobre 1989 ;
- Vu** l'arrêté n°3492/DRASS/PLE du 8 décembre 1994 autorisant la création d'un Institut Médico-Professionnel « Les Bangas » à Saint-Denis ;
- Vu** l'arrêté n°3091/DRASS/PLE du 16 octobre 2001 modifié autorisant la création de l'Institut Médico-Educatif (IME) LEVAVASSEUR par fusion, restructuration et extension de la section d'éducation générale et soins spécialisés et du service d'éducation et de soins spécialisés à domicile « La Providence » et de la section d'éducation professionnelle et soins spécialisés « Les Bangas », par l'Association Frédéric LEVAVASSEUR ;
- Vu** l'arrêté n°428/ARS/2013 du 09 décembre 2013 modifiant l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif Levasseur détenue par l'Association Frédéric Levasseur,
- Vu** le dossier de présentation des résultats de l'évaluation externe de l'« IME LEVAVASSEUR » (*FINESS établissement : 97 046 709 8*) géré par l'Association Frédéric Levasseur (*FINESS juridique : 97 043 091 4*) produit par un organisme extérieur habilité ANESM ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, le renouvellement de l'autorisation est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

Considérant le caractère satisfaisant du rapport d'évaluation externe de l'«IME LEVAVASSEUR»;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'autorisation de l'«IME LEVAVASSEUR», géré par l'Association Frédéric Levasseur est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité Juridique (EJ) :		ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR	
Numéro d'identification (n° FINESS) :	97 043 091 4		
Adresse complète :	3 R PIERRE AUBERT Z.I. DU CHAUDRON 97490 STE CLOTILDE		
Statut juridique :	60 Ass.L;1901 non R.U.P		
Numéro SIREN (9 caractères)	315 682 674		
Entité établissement (ET) :		I.M.E. LEVAVASSEUR	
Numéro d'identification (n° FINESS) :	97 046 709 8		
Adresse complète :	15 B R NANTIER DIDIEE 97490 STE CLOTILDE		
Numéro SIRET (14 caractères)	315 682 674 00082		
code catégorie établissement :	183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)		
code mode de fixation des tarifs (MFT) :	57 - ARS/Dot.Globalisée		
Triplets attaché à cet ET :			
code discipline d'équipement :	901 - Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés		
code mode de fonctionnement :	13 - Semi-internat		
code clientèle :	120 - Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés		
capacité autorisée :	50	places	
Age mini :	3 ans		
Age maxi :	14 ans		
Triplets attaché à cet ET :			
code discipline d'équipement :	901 Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés		
code mode de fonctionnement :	13 - Semi-internat		
code clientèle :	437 - Autisme		
capacité autorisée :	50	places	
Age mini :	3 ans		
Age maxi :	20 ans		
Capacité totale:	100	places	

ARTICLE 3 : La présente autorisation est soumise aux dispositions prévues par l'article L. 312-8 du CASF.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien conformément à l'article L. 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : La présente décision, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien,
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis

ARTICLE 6 : Le Directeur de la Délégation de La Réunion de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 02 janvier 2017

P/ Le Directeur Général

Le Directeur de la Délégation
de l'île de La Réunion

Bertrand PARENT